

Intitulé	Description	date signature	Durée de l'accord
Intéressement	Sur l'exercice 2023.	Signé en juin 2023	1 an
Temps de travail	RTT de 15,5 jours pour les salariés faisant 37,5 hebdomadaire. Dérogation repos entre deux journées de travail pour les volontaires uniquement.	Signé en juin 2022	3 ans
Compte Epargne Temps	Abondé avec les heures supplémentaires, les congés les RTT. Dont aménagement des fins de carrière	En 2024	
Accord temps de travail	les congés, RTT et récupérations ne sont jamais perdus. Ils se cumulent d'année en année s'ils ne sont pas pris.	22-juin-22	3 ans
Base de données économiques et sociales	Article L2312-21 : Modalités de mise en place et accès	En place	
Astreintes		A négocier	
Télétravail		A négocier	
Gestion prévisionnelle des emplois et compétences	Article L 2242-20 : accord obligatoire pour les groupes d'entreprises d'au moins 300 salariés. Permettra de former les salariés aux évolutions futures	En 2024	
Constitution du groupe Intersport France	Stratégie du groupe. 1 réunion par an	30-nov-16	Indéterminée
Configuration du groupe Intersport France	Cet accord est le préambule à la constitution du Comité de Groupe	14-sept-16	Indéterminée
Droit d'expression	Dans l'accord Egalité H/F dont QVT	27-nov-23	3 ans
Egalité homme/femme	Supprimer toute discrimination et prendre en compte l'équilibre vie familiale et professionnelle	27-nov-23	3 ans
Qualité de vie au travail	Dans l'accord Egalité H/F dont QVT	27-nov-23	3 ans
Droit à la déconnexion	Dans l'accord Egalité H/F dont QVT	27-nov-23	5 ans
Relatif aux congés payés signé uniquement par la CGT	Article 2 : Conformément à l'article L.223-8 du code du travail, il est convenu que les salariés de logistique Sports et Loisirs renoncent expressément à l'application des jours de fractionnement.	Accord dénoncé par la CFDT soit 2 jours de congés supplémentaires selon modalités sur fin 2023	Indéterminée
Avenant accord participation	Redéfinit entièrement l'ancien accord de participation	26-juin-15	Indéterminée
Accord sur le règlement de plan d'épargne groupe Interport	Plan d'épargne commun exonéré des cotisations fiscales et sociales. Possibilité de verser des sommes volontaires et venant de la participation, de l'intéressement, d'un abondement de l'entreprise	26-juin-15	Indéterminée
Négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée	Loi Rebsamen / ancienne NAO	Tous les ans/ anciennement appelé NAO	1 an